



**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN
3 au 10 septembre 2021, Marseille, France**

Amendement proposé aux Statuts de l'UICN :

Rôle des Commissions dans les Comités nationaux et régionaux

MOTION ADOPTÉE

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN : (*Voir tableau joint ci-après en Annexe 1*)

[...]

Informations de référence

Cette proposition concerne une incohérence identifiée dans le Conseil lors de la révision du règlement des Comités nationaux et régionaux. Il apparaît que, depuis longtemps, la pratique en Amérique latine est d'inclure certains des représentants des Comités nationaux et régionaux des Commissions de l'UICN ayant droit de vote.

Le Conseiller juridique de l'UICN a attiré l'attention du Conseil sur l'article 66 des Statuts de l'UICN, qui stipule que les Comités nationaux et régionaux sont « restreints aux Membres de l'UICN ». En conséquence, accepter que a) des Commissions, membres de Commissions de l'UICN, ou un représentant de chaque Commission, devienne(nt) membre(s) d'un Comité national ou d'un Comité régional et/ou b) qu'il lui soit accordé le droit de vote lors des réunions des Comités, serait contraire aux Statuts et au Règlement de l'UICN.

D'un côté, le Conseil s'inquiétait que les Statuts soient appliqués de la même façon dans tous les Comités nationaux et régionaux. De l'autre, il voulait renforcer l'expérience de long cours et positive en Amérique latine et ailleurs de coordination de travail régional important avec les Commissions.

Le Comité institutionnel et de gouvernance du Conseil de l'UICN a donc créé un groupe de travail composé de trois membres du Conseil (dont les Présidents de la CEC et de la CSE), qui était soutenu par le Secrétariat et le Groupe mondial pour le renforcement des Comités nationaux et régionaux, représenté par le Président du Comité régional pour l'Afrique orientale et australe, et les Présidents du Comité national au Canada et du Comité national au Danemark.

Le groupe de travail a proposé au départ que le Conseil modifie l'[Guide opérationnel pour les Comités nationaux et régionaux](#) de l'UICN afin de permettre aux Comités nationaux et régionaux d'engager un représentant de chaque Commission de l'UICN dans leur structure de gouvernance. L'idée était que les représentants de Commissions participent à des réunions des instances dirigeantes des Comités nationaux et régionaux en ayant un droit de parole mais pas de droit de vote. Au niveau régional, les représentants de Commissions doivent travailler de façon solidaire avec les représentants nationaux des Commissions et avec le Comité régional. Au niveau national, les représentants de Commissions doivent

travailler de façon collaborative avec les membres nationaux des Commissions et avec le Comité national.

La proposition de reconnaître le rôle des Commissions dans les Comités nationaux et régionaux, sans droits de vote, était largement soutenue par les Membres lorsqu'elle a été présentée aux Forums régionaux de la conservation pendant l'année 2019 et en ligne.

Outre les propositions du groupe de travail, soutenues par le CIG, le Conseil de l'UICN (décision C98/9, février 2020) a approuvé un amendement aux Statuts ainsi que des modifications à l'[Guide opérationnel pour les Comités nationaux et régionaux](#) afin de clarifier que a) chaque Commission est encouragée à nommer un représentant officiel de la Commission, résident dans l'Etat ou la région du Comité, à participer aux réunions des instances dirigeantes des Comités nationaux et régionaux ; et b) un tel représentant aurait un droit de parole mais pas de vote.

Amendement proposé aux Statuts de l'UICN concernant le Rôle des Commissions dans les Comités nationaux et régionaux

Amendement #	Dispositions existantes des Statuts de l'UICN	Amendements (avec suivi des modifications)	Nouvelle version des Statuts de l'UICN tels qu'amendés (toutes les modifications « acceptées »)
1.	<p>Ville Partie - Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux</p> <p>Article 72 des Statuts de l'UICN</p> <p>Les Conseillers régionaux et les autres membres du Conseil résidant dans un État ou une Région où de tels Comités ou Forums ont été créés sont invités à participer aux réunions et activités des Comités nationaux et régionaux et aux Forums régionaux concernés. Les membres des Commissions résidant dans de tels États ou Régions peuvent être invités à participer aux réunions et activités de ces Comités nationaux ou régionaux et aux Forums régionaux.</p>	<p>Ville Partie - Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux</p> <p>Article 72 des Statuts de l'UICN</p> <p>Les Conseillers régionaux et les autres membres du Conseil résidant dans un État ou une Région où de tels Comités ou Forums ont été créés sont invités à participer aux réunions et activités des Comités nationaux et régionaux et aux Forums régionaux concernés. Les membres des Commissions résidant dans de tels États ou Régions peuvent être invités à participer aux réunions et activités de ces Comités nationaux ou régionaux et aux Forums régionaux. <u>Chaque Commission peut nommer un représentant officiel de la Commission, résidant dans cet État ou Région, qui peut participer, et prendre la parole, aux réunions des instances dirigeantes des Comités nationaux et régionaux, mais qui n'a pas le droit de vote.</u></p>	<p>Ville Partie - Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux</p> <p>Article 72 des Statuts de l'UICN</p> <p>Les Conseillers régionaux et les autres membres du Conseil résidant dans un État ou une Région où de tels Comités ou Forums ont été créés sont invités à participer aux réunions et activités des Comités nationaux et régionaux et aux Forums régionaux concernés. Les membres des Commissions résidant dans de tels États ou Régions peuvent être invités à participer aux réunions et activités de ces Comités nationaux ou régionaux et aux Forums régionaux. Chaque Commission peut nommer un représentant officiel de la Commission, résidant dans cet État ou Région, qui peut participer, et prendre la parole, aux réunions des instances dirigeantes des Comités nationaux et régionaux, mais qui n'a pas le droit de vote.</p>